

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2015**

**Date de convocation : 06 mai 2015**

L'AN deux mil quinze, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, Maire.

## **ETAIENT PRESENTS :**

Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE,  
Mmes Marie Noëlle AROTCE, Patricia TICOLET, Elisabeth GOYTINO, Agnès BORDENAVE,  
Cécile CADENNE, Karine PIHAN, Carole GOBBI, Claudine BISCAY.  
Mrs Roger MENDIVE, Gilbert HARGUINDEGUY, Michel DIHARCE, Michel DUTREUILH, Jean  
Louis FOURCADE, Xavier IRIBARREN, Daniel LEIBAR, Charles MASSONDO,

## **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Olivier DARRIEUX-JUSON, Stéphane IROLA

Monsieur Olivier DARRIEUX-JUSON a donné procuration à Monsieur Charles MASSONDO

Monsieur Michel DIHARCE a été désigné secrétaire de séance.

## 1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 mars 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 25 mars 2015.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 2°) – Vote des subventions

La présidente de la Commission des Finances rappelle à l'assemblée le montant du crédit voté au budget primitif 2015 dans le chapitre des subventions qui s'élève à 50 000 € et expose à l'assemblée les propositions d'attribution de subventions, examinées par la commission lors de sa réunion du 12 mai 2015 :

N°	Nom de l'association	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1	Association "Les Mixains"	950,00	950,00	950,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2	U.S.S.P. Omnisports	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
3	Amikuzeko Erreken Lagunak	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00
4	Association Burgaintzi	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00
5	Alcool Assistance	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
6	Association Berhoa	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
7	Loisirs et Amitiés	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
8	Assoc. Pour une Campagne Propre	200,00	200,00	200,00		200,00	200,00	200,00
9	Chœur Kantuka	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
10	Comité des Fêtes	25 000,00	37 000,00	25 876,70	27 636,22	25 000,00	25 000,00	25 000,00
11	Union Commerciale Amikuze	5 000,00	1 000,00		5 000,00			
12	Bithindarrak		200,00	200,00	200,00	300,00	500,00	500,00
13	U.S.S.P. Natation		200,00				4 000,00	
14	A.C.C.A.		600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00
15	Essor Cycliste			1 600,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00
16	Moto Club des 2 Gaves					3 000,00	450,00	0,00
17	Amikuzeko Laminak					300,00	150,00	150,00
18	Association Les Amis'Kutzars					300,00	300,00	300,00
19	Iruzki Taldea					300,00	500,00	500,00
20	U.S.S.P. Rugby						1 000,00	
21	Ligue de Pelote du Pays Basque							400,00
22	Korrika	200,00		300,00		750,00		750,00
23	Amikuzeko Ikastola (planchas)							1 596,43
		46 050,00	54 850,00	44 426,70	50 736,22	48 050,00	50 000,00	47 296,43

Du débat qui suit, il ressort :

- La ligue de pelote a sollicité une subvention de 400 euros pour compenser la perte de recettes lors de la partie de finale de rebot du dimanche 19 juillet. En effet, contrairement aux années passées, l'entrée à la partie sera gratuite et la commune ne prendra pas à sa charge le coût du repas de midi.
- Les associations qui assurent les animations d'été sont subventionnées alors qu'elles sont rétribuées.
- la rétribution s'élève à 250 € par prestation.
- Il reste environ 700 € de subvention à répartir ; ne serait-il pas possible de les attribuer à Irulegiko Iratia ?
- Par rapport à l'an dernier le budget a été réduit de 2 000 euros.
- Une somme de 1 596,43 € supplémentaire est attribuée à Amikuzeko Ikastola pour les dédommager à la suite du vol des planchas au marché couvert en 2011.

A la suite de ce vol, dont le préjudice était estimé à 4 096.43 €, considérant que le comité des fêtes n'était pas assuré pour le matériel prêté, la commune avait versé à l'Ikastola, à titre d'indemnisation, un montant de 2500 euros.

Depuis le début de cette année, la compagnie d'assurance de l'Ikastola, a mis le comité des fêtes en demeure de payer le solde sous peine du renvoi de l'affaire au tribunal.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions énumérées ci-dessus.

### **3°) – Projet « Chemins, Bideak.... » Signature du marché de travaux**

A la suite de la consultation lancée pour la réalisation des travaux de construction du pavillon « accueil » et du réaménagement de l'ancien couvent des Franciscains, les entreprises ci-après ont été retenues :

<b>LOTS</b>	<b>Entreprises</b>	<b>OFFRES H.T.</b>
N° 1 : GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS	OYHAMBURU 64120 AMENDEUIX-ONEIX	339 963,64 €
N° 2 : CHARPENTE COUVERTURE	HOURCADE 64130 CHARRITTE DE BAS	121 965,80 €
N° 3 : SERRURERIE	ATOOUT FER 64250 ITXASSOU	47 788,00 €
N° 4 : MENUISERIES EXTERIEURES	LABASTERE 64000 PAU	15 445,00 €
N° 5 : MENUISERIES BOIS	EYHERART 64220 ASCARAT	80 631,00 €
N° 6 : PLAFONDS BOIS	HOURCADE 64130 CHARRITTE DE BAS	80 632,50 €
N° 7 : PLATRERIE	MASSON 64120 SAINT-PALAIS	69 118,92 €
N° 8 : PEINTURE	CLEDON/ETCHART/EYHERABIDE 64120 AMENDEUIX-ONEIX	64 993,36 €
N° 9 : C.V.P.S.	GOYHEIX / LASSALLE	97 229,71 €
N° 10 : ELECTRICITE	INEO 64170 LACQ	142 406,03 €
<b>TOTAL :</b>		<b>1 060 173,96 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues.

### **4°) – Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature des marchés publics**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Les Marchés à Procédure Adaptée (M.A.P.A.) sont les marchés dont le montant estimé est inférieur à 207 000 euros H.T. pour les fournitures et services et 5 186 000 euros pour les travaux.

Ils peuvent être passés avec des formalités simplifiées et adaptées à leur objet et leurs caractéristiques.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par le Code des Marchés Publics « Lorsque la valeur estimée est inférieure aux seuils mentionnés à l'article 26, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que les circonstances de l'achat ».

Pour la détermination de ces modalités, le pouvoir adjudicateur peut s'inspirer des procédures formalisées prévues par le présent code, sans pour autant que les marchés en cause ne soient alors soumis aux règles formelles applicables à ces procédures. En revanche, s'il se réfère à l'une des procédures formalisées prévues par le présent code, le pouvoir adjudicateur est tenu d'appliquer les modalités prévues par le présent code.

Quel que soit son choix, le pouvoir adjudicateur ne peut exiger des opérateurs économiques plus de renseignements et de documents que ceux prévus pour les procédures formalisées par les articles 45, 46 et 48.

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si les circonstances le justifient, ou si son montant estimé est inférieur à 4 000 H.T. ou dans les situations décrites à l'article 35.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- De donner délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée jusqu'à 207 000 € H.T.
- La mise en œuvre de la procédure suivante :
  - o De 0 à 4 000 € H.T. : le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables,
  - o De 4 001 à 90 000 € H.T. : une publicité du marché doit être suffisante pour permettre une véritable mise en concurrence. Elle se déroule selon deux modalités en fonction du seuil :
    - De 4001 à 15 000 € H.T. : au moins trois devis sont nécessaires,
    - De 15 001 à 90 000 € H.T. : insertion sur le site de la commune, affichage en mairie et le cas échéant, en fonction de la nature du marché, Mr le Maire pourra décider d'une publication d'un avis dans la presse locale ou spécialisée.
  - o De 90 000 € à 207 000 € H.T. : Le Maire décide du mode de passation du marché : soit une procédure adaptée (dans les mêmes conditions que la tranche de 15 000 à 90 000 € H.T.), soit une procédure formalisée de type Appel d'Offres ou autre.

### **5°) – Autorisation à Monsieur le Maire d'ester en justice**

Le Conseil Municipal est invité à confier à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, la délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Deux actions sont actuellement en cours,

- une assignation au Tribunal de Grande Instance à la demande de Mr François Xavier BARBASTE et Mme Vve Marie-Thérèse BARBASTE

- un recours en annulation du P.L.U. déposé par Mr François Xavier BARBASTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, confie cette délégation à Monsieur le Maire pour la durée du mandat.

### **6°) – Indemnité forfaitaire pour élections**

La rémunération des travaux supplémentaires effectués par le personnel administratif à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Il convient de compléter la délibération en date du 28 mars 2007 instaurant cette indemnité en y indiquant le coefficient.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'assortir au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur un coefficient multiplicateur de 8.

### **7°) – Electrification rurale :**

Plusieurs dossiers de travaux d'électrification rurale sont soumis à l'examen de l'assemblée. Pour chacun d'eux, il convient de décider de la réalisation des travaux et du financement du chantier (sur fonds libres ou sur emprunt du syndicat d'énergie).

Des membres de l'assemblée posent la question du taux et de la durée de l'emprunt. A ce jour ces données ne sont pas connues puisque le Syndicat d'Energie réalise les emprunts en fonction des programmes qui sont votés par les communes.

### **- Programme FACE AB (extension souterraine 2015 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'extension BT de la propriété de M A U. Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES (Urrugne). Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB » (Extension souterraine) 2015 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

**Le conseil municipal, à la majorité de quatorze voix « pour » et quatre abstentions**

**DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT D'ENERGIE, de l'exécution des travaux,

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

<b>MONTANT DES TRAVAUX</b>	
Montant travaux TTC	15 473,76 €
Actes notariés	300,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 547,38 €
Frais de gestion du SDEPA	644,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 965,88 €</b>

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

<b>FINANCEMENT</b>	
Participation F.A.C.E.	11 587,42 €
TVA préfinancée par SDEPA	2 836,86 €
Participation de la commune à financer sur emprunt du syndicat	2 896,86 €
Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres,	644,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 965,88 €</b>

### **- Electrification rurale : Eclairage public du secteur de la piscine et du camping**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public du secteur de la piscine et du camping.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES (Urrugne).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage Public (SDEPA) – Communes Rurales (Aérien) 2014 » propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

**Le conseil municipal, à la majorité de quatorze voix « pour » et quatre abstentions**

**DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge les SYNDICAT D'ENERGIE, de l'exécution des travaux,

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

<b>MONTANT DES TRAVAUX</b>	
Montant travaux TTC	50 330,27 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	5 033,03 €
Frais de gestion du SDEPA	2 097,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 460,39 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

<b>FINANCEMENT</b>	
Participation du SDEPA (dépense subventionnable plafonnée à 28 507.96 €	11 403,18 €
F.C.T.V.A.	8 896,02 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt du syndicat	35 064,10 €

Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 097,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 460,39 €</b>

### - Eclairage public divers secteurs (améliorations suite aux inondations)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public divers secteurs (améliorations à apporter suite aux inondations du 4 juillet 2014).

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES (Urrugne).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage Public (SDEPA) – Communes Rurales (Aérien) 2014 » propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

#### **Le conseil municipal, à la majorité de quatorze voix « pour » et quatre abstentions**

**DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT D'ENERGIE, de l'exécution des travaux,

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

<b>MONTANT DES TRAVAUX</b>	
Montant travaux TTC	51 452,58 €
Assistance Maîtrise d'Ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	5 145,26 €
Frais de gestion du SDEPA	2 143,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 741,70 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

<b>FINANCEMENT</b>	
Participation du SDEPA (dépense subventionnable plafonnée à 28 507.96 € H.T.)	11 403,18 €
F.C.T.V.A.	9 094,39 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt du syndicat	36 100,27 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds propres)	2 143,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 741,70 €</b>

### - Renforcement souterrain BT du poste n° 3 « Hôpital »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de renforcement souterrain BT du poste n° 3 « Hôpital » lié à l'urbanisation - programme 2014.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES (Urrugne).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme FACE AB (renforcement) 2014 » propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

#### **Le conseil municipal, à la majorité de quatorze voix « pour » et quatre abstentions**

**DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT D'ENERGIE, de l'exécution des travaux,

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

<b>MONTANT DES TRAVAUX</b>	
Montant travaux TTC	138 885,82 €
Cuivre à déduire	-301,00 €
Assistance Maitrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre et imprévus	13 852,46 €
Actes notariés	2 700,00 €
Frais de gestion du SDEPA	5 771,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>160 909,14 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

<b>FINANCEMENT</b>	
Participation du FACE	103 744,72 €
Participation du SDEPA	25 936,18 €
T.V.A. préfinancée par le SDEPA	25 456,38 €
Participation communale aux frais	5 771,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>160 909,14 €</b>

### **- Eclairage public lié au renforcement souterrain BT du poste n° 3 « Hôpital »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public lié au renforcement souterrain B.T. du poste n° 3 « Hôpital ».

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES (Urrugne).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale – Eclairage Public (SDEPA) – Communes Rurales (souterrain) 2014» propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

#### **Le conseil municipal, à la majorité de quatorze voix « pour » et quatre abstentions**

**DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT D'ENERGIE, de l'exécution des travaux,

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

<b>MONTANT DES TRAVAUX</b>	
Montant travaux TTC	36 714,72 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, maîtrise d'œuvre	3 671,47 €
Frais de gestion du SDEPA	1 529,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 915,97 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

<b>FINANCEMENT</b>
--------------------

Participation SDEPA (dépense subventionnable plafonnée à 28 507,96 €)	11 403,18 €
F.C.T.V.A.	6 489,43 €
Participation de la commune aux travaux à financer par emprunt du syndicat	22 493,58 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 529,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 915,97 €</b>

### **- Génie Civil Télécom lié au renforcement souterrain BT Poste n° 3 « Hôpital »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de génie civil Télécom lié au renforcement souterrain BT du poste n° 3 « Hôpital ».

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES (Urrugne).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale – « Génie Civil France Télécom Option A 2015 » propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

#### **Le conseil municipal, à la majorité de quatorze voix « pour » et quatre abstentions**

**DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT D'ENERGIE, de l'exécution des travaux,

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

<b>MONTANT DES TRAVAUX</b>	
Montant travaux TTC	17 650,88 €
Assistance Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre et imprévus	1 765,09 €
Frais de gestion du SDEPA	735,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 151,42 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

<b>FINANCEMENT</b>	
F.C.T.V.A.	3 119,84 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt du syndicat	16 296,13 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	735,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 151,42 €</b>

### **8°) – Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association**

La commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association pour les élèves originaires de Saint-Palais.

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique, lors de sa séance du 31 mars 2015 a fixé, pour l'année 2014, le coût scolaire d'un élève de l'école publique IKAS BIDEA à 420,39 €.

La participation versée aux écoles sous contrat d'association doit obligatoirement être inférieure ou égale à ce montant. 32 enfants de Saint-Palais sont scolarisés à l'école Etchecopar et 9 à l'Ikastola.

Du débat qui suit, il ressort :

- Le Syndicat Intercommunal de Fonctionnement des Ecoles Publiques d'Amikuze assure la prise en charge des frais de fournitures scolaires, eau, électricité, téléphone.
- Le coût scolaire calculé de 420,39 € ne tient pas compte des dépenses de ce syndicat.
- Si l'on part du principe qu'on verse le montant du coût de revient d'un enfant à l'école publique, ne peut-on pas y inclure le coût d'un élève du syndicat de fonctionnement des écoles publiques d'Amikuze.
- Dans les frais pris en charge par ce syndicat, on ne peut pas dissocier le coût scolaire du coût périscolaire.

**Le Conseil Municipal, à la majorité de 17 voix « pour » et une voix « contre »**

**DECIDE** de verser la somme de 16 971,20 euros, soit 420,39 € par élève et fixe la répartition au prorata du nombre d'élèves soit :

- Ecole maternelle et élémentaire Etchecopar : 32 élèves x 420,39 € = 13 452,48 €
- Ikastola : 9 élèves x 420,39 € = 3 783,51 €

### **9°) – Demande de participation pour activités périscolaires**

Monsieur le Directeur de l'Ecole Publique sollicite une participation pour aider au financement de séjours et sorties pédagogiques :

- A l'écomusée de la Marquèze à Sabres pour les élèves de CP – CE1,
  - A Laruns pour les élèves de CE2,
  - Dans le Périgord pour les élèves de CM1 – CM2
- 53 élèves de Saint-Palais sont concernés par ces sorties.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'attribuer une participation de 30 € par enfant de Saint-Palais, soit un montant total de 1 590 €.

Monsieur le Directeur de l'école maternelle publique sollicite une participation pour aider au financement d'activités périscolaires (spectacle théâtral, rencontre sportive, séance de cinéma, sortie à la neige, visite du musée de la Mer).

33 élèves de Saint-Palais sont concernés par ces sorties.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'attribuer une participation de 30 € par enfant de Saint-Palais, soit un montant total de 990 €.

### **10°) – Création d'un parc éolien au sein du Bois de Mixe**

Monsieur le Maire expose qu'il est envisagé de créer un parc éolien au sein du Bois de Mixe. Il rappelle que la commune est concernée par le projet en tant que propriétaire indivis du bois et membre à ce titre de la Commission Syndicale du Bois de Mixe.

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'objectif de développement des énergies renouvelables et de préservation de l'environnement, dans lequel les collectivités locales sont appelées à prendre une part importante.

Le Maire explique que le parc comprendrait cinq éoliennes d'une puissance de 3 mégawatts au total. La production annuelle d'électricité s'élèverait à 30 000 mégawatts/h. La superficie du parc s'étendrait au plus sur 2 hectares, soit 0.28 % des 655 hectares de la forêt du Bois de Mixe.

Il précise que le projet, dont le coût est estimé à ce jour à 22 millions d'euros, serait entièrement financé par des investisseurs privés. Aucune participation du secteur public, en particulier des collectivités locales, n'est donc prévue.

Le Maire évoque l'impact de ces équipements sur l'environnement, les populations et l'économie locale. Il indique qu'au regard des études scientifiques menées dans ce domaine, l'installation d'éoliennes affecte peu l'environnement, notamment la faune et la flore. De même, les nuisances sonores ont été considérablement réduites grâce aux nouvelles technologies dont sont équipées les éoliennes. Il ajoute que le projet aurait des effets positifs pour l'économie locale, notamment en termes de rentrées fiscales pour les collectivités et de création d'emplois.

Le Maire indique que des études préalables doivent être menées sur la faisabilité et les conditions de réalisation du projet.

Il rappelle que l'approbation du projet relève de la compétence de la commission syndicale du Bois de Mixe. Toutefois le conseil municipal peut se prononcer pour avis sur toutes les affaires intéressant la commune. Aussi, le Maire invite l'assemblée à exprimer un avis simple sur le principe de création d'un parc éolien, sans préjuger des évolutions futures du projet ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**EMET un avis favorable** à la création du parc éolien au sein du Bois de Mixe, tel qu'il est envisagé à ce jour.

### **11°) – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque**

Par délibération en date du 18 avril 2015, le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque a décidé les modifications statutaires suivantes :

- Adhésion de la commune d'Ayherre,
- Transfert de son siège social au 2 allée des Platanes à BAYONNE 64100.

Toute modification des statuts requérant l'accord des communes membres du syndicat, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

**ADOpte**, à l'unanimité des membres présents, les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque.

Les délégués de la commune n'ont pas été destinataires de la convocation à l'assemblée du 18 avril 2015.

Le secrétariat de la mairie est chargé de faire remonter cette observation.

## **12°) – Ma commune – Ma santé**

Suite à une demande de l'association des Aînés, contact a été pris avec l'Association ACTIOM (Actions de Mutualisation pour le pouvoir d'achat).

ACTIOM est une association loi 1901 à but non lucratif qui pour objectif de proposer des actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat.

Afin de répondre à la demande, elle propose à ses adhérents, en partenariat avec les municipalités, une solution négociée au plus juste, simple et réglementaire au travers du principe de la mutualisation.

L'offre « Ma commune – ma santé » est une offre de service élaborée à la demande d'élus locaux et d'administrés.

C'est une solution mutualisée négociée auprès de mutuelles spécialisées, dédiée exclusivement aux résidents de la commune partenaire du projet.

Cette offre répond aux besoins en couverture santé des administrés non éligibles aux contrats collectifs et en recherche de maintien ou d'amélioration de leur pouvoir d'achat.

Aucun engagement financier de la commune n'est sollicité.

Le conseil municipal, à la majorité de 17 voix « pour » et une abstention s'inscrit dans cette action.

## **13°) – Mur de la rue Michel Garicoitz**

Le mur de clôture longeant la rue Michel Garicoitz et qui paraît dangereux, a fait l'objet d'une expertise par un expert mandaté par le Juge des Référé.

Il a déclaré une situation de péril imminent et a demandé la mise en place de mesures provisoires de nature à faire cesser le péril :

- Interdiction de stationnement et du cheminement sur une largeur d'au moins 2 mètres,
- Protection de cette emprise mitoyenne immédiatement par un balisage, puis avec des barrières arrimées entre elles, jusqu'à la déconstruction du mur,
- Engager la démolition du mur de clôture qui menace ruine depuis la Gloriette côté Ouest jusqu'à l'axe du portail d'accès de la propriété du numéro 2 de la rue Michel Garicoitz.

Les deux propriétaires de ce mur ont été mis en demeure de réaliser ces travaux de mise en sécurité dans un délai de deux mois.

Compte tenu de la saison estivale, il est proposé de leur laisser un délai supplémentaire.

## **14°) – Compte rendu de l'A.G. des Amis du Musée**

Le compte rendu de l'assemblée générale des Amis du Musée qui a paru sur le journal Sud-Ouest ne reflète pas ce qui s'est dit.

Celui qui a été rédigé sur le journal de Saint-Palais est quant à lui conforme.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.